

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

1983
//) DECRET No 63/1287 du 29/12/1983
MPS.DGTFP.DFP.2 1024/
portant intégration et nomination de
Monsieur NITA Antoine, dans les cadres
de la catégorie I, hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
(S.A.F. - Administration Générale)

/E PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3.7.79;
(/u la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'Arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le Décret 62-426 du 29.12.62 portant le statut
commun des cadres de la catégorie I des S.A.F.;
D.G.B. (/
(/u le Décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le Décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
D.C.F. (/
(/u le Décret 63/81/FP-BM du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;
(/u le Décret 67/50/FP-BM du 24.2.64 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er para-
graphe 2;
(/u le Décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le Décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le Décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif 81/616 du 26.01.81 au décret 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres;
(/u le Décret 81/617 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;
(/u le Décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un membre du Conseil des Ministres;
(/u le dossier de l'intéressé;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T :

...

ARTICLE 1^{er}.-- En application des dispositions contenues du décret n°62/426 du 29.12.1962 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BIMA Antoine, né en 1954 à B'Zabi, titulaire du Diplôme de Bibliothécaire-Bibliographe, Spécialité: Bibliothéconomie-Bibliographie, obtenu à l'Institut d'Etat de la Culture de Tachkent (U.R.S.S.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

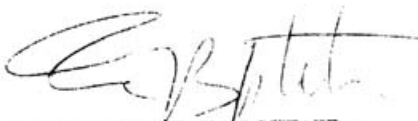
ARTICLE 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3.-- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera;/-

BRASZAVILLE, le 29 Décembre 1983

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scientifique,


Jean-Baptiste TATI-LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MATSICOM.-


Itilhi-Ossétounba LEKOUIDZOU.-

AMPLIATIONS:

JORPC.....1
DCFP/DEP.....2
DEP/BST.....2
DGB.....3
DCF.....3
MARS.....2
INTERSE.....1
DOSSIER.....2
SGCI/BC.....2/-

